L'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS

Séances 7 et 15

Table des matières

Objectifs de la séance - Séance plénière du GAC (point 15 de l'ordre du jour)

L'utilisation malveillante du DNS est une question prioritaire pour le GAC. Dans la continuité d'un programme proposé à l'ICANN81 par les co-responsables du GAC pour l'utilisation malveillante du DNS (Commission européenne, Japon et États-Unis), portant sur les amendements globaux de 2024 au contrat de registre et au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de l'ICANN, qui ont instauré des obligations, pour les registres et les bureaux d'enregistrement, visant à atténuer ou en tous points interrompre l'utilisation malveillante du DNS, et compte tenu des discussions de portée limitée relatives aux processus d'élaboration de politiques depuis l'ICANN82, lors de l'ICANN84 le GAC discutera de :

- la portée, le calendrier, les prochaines étapes de l'élaboration de politiques sur l'utilisation malveillante du DNS et la participation du GAC au futur processus d'élaboration de politiques (PDP) de la GNSO sur cette question ;
- Les questions potentielles concernant les travaux futurs au sein de la communauté de l'ICANN, comme identifiées précédemment par le GAC et comme discutées dans le rapport thématique préliminaire du PDP sur l'utilisation malveillante du DNS, pour l'élaboration future de politiques ciblées, les négociations contractuelles entre l'ICANN et les parties contractantes, ou les efforts non contraignants (par exemple, le partage des meilleures pratiques) et la coopération entre les parties prenantes concernées.

Objectifs de la séance - séance de travail avant le PDP (point 7 de l'ordre du jour)

Le conseil de la GNSO a demandé un rapport sur l'utilisation malveillante du DNS en août 2025 et, ce faisant, a suggéré trois sujets prioritaires qui devraient être inclus dans le PDP sur l'utilisation malveillante du DNS qui devrait suivre l'achèvement du rapport thématique final.

Dans cette séance communautaire hébergée par la GNSO, l'objectif est de commencer les préparatifs du PDP anticipé en discutant des sujets prioritaires, et pour chacun, en acquérant une compréhension initiale des divers objectifs et intérêts de la communauté ainsi qu'une compréhension de ce que pourrait être un résultat satisfaisant. Ce travail préparatoire devrait

fournir au PDP éventuel sur l'utilisation malveillante du DNS une base de départ pour mener ses délibérations.

Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

1. **Examiner les commentaires du GAC et de la communauté sur les propositions concernant l'élaboration future d'une politique pour l'utilisation malveillante du DNS** en réponse à la procédure de commentaires publics sur le rapport thématique préliminaire du PDP sur l'utilisation malveillante du DNS (8 septembre 2025), en particulier en ce qui concerne :

    - **le processus et le calendrier pour respecter les obligations exécutoires** sur tous les gTLD avant la prochaine série de nouveaux gTLD sur les deux questions identifiées pour l'élaboration immédiate de politiques :
        - **l'accès illimité à l'interface de programmation d'application (API) pour les enregistrements en masse** (également appelés « enregistrements de domaine groupés » dans les discussions précédentes de la communauté) ;
        - **les vérifications de domaine associées** (obligation des bureaux d'enregistrement d'enquêter de manière proactive sur d'autres domaines enregistrés par un titulaire de nom de domaine ou un compte particulier lorsqu'un abus est identifié sur l'un de leurs domaines) ;
    - **les voies possibles pour aborder les questions restantes** (ou « lacunes ») incluses dans le rapport thématique préliminaire, mais qui ne sont pas actuellement prioritaires pour l'élaboration immédiate de politiques et qui demeurent les priorités du GAC, telles que :
        - **le suivi proactif dans le cadre de mesures préventives** (voir lacunes « P6. Défis liés à la détection en temps réel des abus de courte durée » p.15 du rapport thématique préliminaire, et « P7 Sous-utilisation des algorithmes prédictifs pour la détection précoce », p.16) ;
        - **le traitement de l'exactitude des données d'enregistrement** (voir lacunes « P2 et P3 : absence de vérification proactive/opportune des contacts » qui rappellent la recommandation de la petite équipe de la GNSO sur l'exactitude des données d'enregistrement ; et « P8. absence de vérifications d'identité après l'enregistrement pour les activités suspectes ») ; et
        - **la transparence accrue dans les obligations en matière de rapports** (voir GAP « C1. Transparence limitée dans les mesures d'atténuation », p. 23).

2. **Discuter de la participation du GAC à l'élaboration de la politique de la GNSO attendue sur l'utilisation malveillante du DNS** conformément à la charte du groupe de travail sur le PDP proposée jointe au rapport thématique préliminaire sur le PDP consacré à l'utilisation malveillante du DNS (8 septembre 2025) :

    - Envisager de participer à un petit groupe dédié du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS pour soutenir les représentants du GAC dans le groupe de travail sur le PDP, en suivant le modèle prouvé du petit groupe du GAC mis en œuvre pour soutenir le travail de politique sur les données d'enregistrement depuis 2018

- Envisager de devenir un observateur d'un futur PDP sur l'utilisation malveillante du DNS en tant que participant individuel au GAC

Situation actuelle et évolutions récentes

- **Élaboration de politiques concernant la prévention et l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS**
    - Comme il est indiqué dans le communiqué du GAC de l'ICANN69 (23 octobre 2020), « ***du point de vue du GAC, une véritable dynamique, propice à l'adoption de mesures concrètes, s'est créée*** *dans la mesure où la communauté a progressivement engagé un dialogue constructif afin de faire avancer les travaux sur un but commun, l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. Depuis les recommandations de la CCT-RT et la SSR2 RT, en passant par de multiples séances intercommunautaires, jusqu'aux travaux plus récents sur l'élaboration d'un cadre de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS,* ***le GAC estime à présent qu'il existe un soutien massif à l'adoption de mesures concrètes mettant en place les principales composantes d'une atténuation efficace de l'utilisation malveillante du DNS*** *».*
    - Le 31 janvier 2022, le conseil de la GNSO a constitué une **petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS,** mandatée pour déterminer « *les efforts de politiques, le cas échéant, que le conseil de la GNSO devrait envisager de mettre en place pour soutenir les efforts déjà en cours dans les différentes parties de la communauté et visant à lutter contre l'utilisation malveillante du DNS* ».
    - Dans son communiqué de La Haye (20 juin 2022), le GAC a déclaré que « ***tout PDP sur l'utilisation malveillante du DNS doit être défini de manière rigoureuse de manière à produire un résultat exploitable en temps voulu*** », ce à quoi le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu qu'il partageait cet avis et était prêt à soutenir la communauté de l'ICANN en la matière[1].
    - **La petite équipe de la GNSO a recommandé**, dans un rapport au conseil de la GNSO (7 octobre 2022), **le lancement d'un processus d'élaboration de politiques à portée strictement définie sur les enregistrements malveillants** (recommandation 1), **un examen plus approfondi du rôle que joue l'enregistrement en masse dans l'utilisation malveillante du DNS**, ainsi que des mesures existantes pour y remédier (recommandation 2), **l'invitation à poursuivre les travaux en vue d'un signalement plus facile, meilleur et exploitable** de l'utilisation malveillante du DNS (recommandation 3), et une éventuelle concertation, entre les parties contractantes et le département chargé de la conformité, concernant les conclusions de ce dernier sur les lacunes potentielles dans l'interprétation et/ou l'application des contrats actuels de l'ICANN (recommandation 4). Le conseil de la GNSO a procédé à la sensibilisation recommandée des parties contractantes sur la recommandation 3 et des parties contractantes, de l'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS et du département chargé de la conformité de l'ICANN sur la recommandation 2 (6 janvier 2023).

[1] Voir https://gac.icann.org/sessions/boardgac-interaction-group-bgig-call-31-august-2022 (31 août 2022) [connexion préalable requise au site Web du GAC].

- **En ce qui concerne l'enregistrement en masse**, la réponse adressée au conseil de la GNSO (22 février 2023) par le département chargé de la conformité de l'ICANN indique que « *les contrats et politiques de l'ICANN ne prévoient pas d'exigences ou de limitations liées à l'enregistrement en masse de noms de domaine. Par conséquent,* ***le département ne recueille ni ne suit les informations sur ce type d'enregistrement*** *ou sur le rôle potentiel qu'il peut jouer dans l'utilisation malveillante du système des noms de domaine (DNS) ».*
- Sur la base d'autres contributions reçues des parties contractantes[2], **la petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS a conclu**, dans le cadre de ses conclusions préliminaires sur les enregistrements de masse (15 mai 2023), que **ce type d'enregistrement « *ne relève pas du domaine de la politique de consensus à l'heure actuelle* »** dans la mesure où :
  - *les plaintes relatives à des enregistrements uniques ou multiples sont traitées de manière uniforme, sans qu'il soit clair ce qui peut constituer des enregistrements de masse justifiant des réactions ciblées ;*
  - *l'absence de définition claire n'a pas suscité de réponse claire ;*
  - *d'autres outils de « connaissance du client » sont considérés comme plus efficaces pour détecter les utilisations malveillantes potentielles, et devraient faire l'objet d'une plus grande attention ;*
  - *Le projet* INFERMAL (Analyse inférentielle des domaines enregistrés à des fins malveillantes) *récemment lancé par l'ICANN semble indiquer la volonté de l'organisation d'examiner cette question et de fournir [...] de meilleures statistiques et renseignements* [en la matière]
- la déclaration faite par le GAC dans ses commentaires (17 juillet 2023) sur la proposition de modifications, selon laquelle « *le travail ultérieur sur l'utilisation malveillante du DNS, entrepris avec la communauté multipartite, [...] devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) afin d'éclairer davantage la version actualisée du RAA et du RAA, ainsi que d'autres travaux sur les questions en suspens à traiter avant la prochaine série de candidatures aux nouveaux gTLD », et* le compte rendu sommaire des commentaires publics sur les nouvelles modifications (1er août 2023), dans lequel l'organisation ICANN fait remarquer que « *la communauté de l'ICANN aura l'occasion de discuter de ces obligations et de déterminer si d'autres obligations sont nécessaires […].* ***L'organisation ICANN et l'équipe de négociation de la Chambre des parties contractantes (CPH NT) appuient les commentaires du GAC selon lesquels, après l'adoption des modifications proposées, le travail devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) afin d'éclairer davantage la version actualisée du RAA et du RAA*** *» ;*
- **l'indication du Conseil d'administration de l'ICANN**, lors d'une interaction que le GAC et

[2] Voir la correspondance de la Chambre des Parties contractantes (CPH), du Groupe des représentants des opérateurs de registre (RySG) et du Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement (RrSG)

le Conseil ont eu sur le communiqué de San Juan de l'ICANN79 (13 mai 2024)[3], selon laquelle, si les rapports de conformité devraient contribuer à mesurer l'incidence des modifications sur l'utilisation malveillante du DNS, **c'est un effort mené par la communauté, facilité et soutenu par l'ICANN, qui devrait déterminer les indicateurs et les ensembles de données spécifiques qui permettront de mesurer** ce type d'incidence. En réponse aux questions d'importance soulevées dans le communiqué de Kigali de l'ICANN80 (15 octobre 2024), le Conseil d'administration de l'ICANN a en outre déclaré qu'« *il est important de prévoir suffisamment de temps pour la mise en œuvre des nouvelles modifications et d'en mesurer l'incidence avec précision. Par exemple, les* ***indicateurs de conformité, bien qu'ils constituent une source de données importante, ne peuvent suffire pour mesurer l'effet global des modifications relatives à la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS****. Le département chargé de la conformité a une visibilité sur les cas d'utilisation malveillante du DNS relevant de ses attributions, mais pas sur l'ensemble du marché du DNS ni sur la façon dont les parties contractantes ou d'autres acteurs de l'écosystème du DNS abordent l'utilisation malveillante du DNS* » ;

- Le 15 mai 2025, la petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS **a été convoquée de nouveau, le conseil de la GNSO s'étant à nouveau saisi de cette question comme d'un domaine potentiel de futurs travaux d'élaboration de politiques**, à la lumière de l'entrée en vigueur des modifications contractuelles entre l'ICANN et les parties contractantes, et de la mise à disposition de données pertinentes émanant du département chargé de conformité de l'ICANN. Le mandat (29 avril 2025) de la petite équipe de la GNSO reconvoquée comprend les éléments suivants :
  - évaluer les efforts d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS déployés au sein de l'ICANN, étant entendu qu'une consultation élargie de la communauté de l'ICANN pourrait être envisagée afin de recueillir des contributions sur les domaines appropriés pour l'élaboration de politiques ;
  - examiner les effets des modifications contractuelles sur les efforts d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS ;
  - engager un dialogue avec les parties prenantes concernées et dresser une synthèse des enseignements tirés de l'étude INFERMAL, et de la façon dont ils pourraient contribuer à l'orientation des prochaines étapes de la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS ;
  - formuler, à l'intention du conseil de la GNSO, des recommandations sur les suites possibles à donner (politique, recherches supplémentaires, collaboration communauté/secteur, etc.) afin de renforcer la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS.
- Le rapport final (8 novembre 2024) du **projet INFERMAL** qui a procédé à l'analyse des domaines enregistrés de manière malveillante a été souligné dans le Communiqué du

[3] Voir les commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions d'importance formulées dans le communiqué de San Juan de l'ICANN79 (9 mai 2024).

GAC d'Istanbul (18 novembre 2024), présenté à la communauté de l'ICANN lors d'un séminaire Web pré-ICANN82 (19 février 2025), puis discuté entre le GAC, l'ALAC, le SSAC, la GNSO et en séance plénière du GAC lors de l'ICANN82 (voir le procès-verbal des réunions du GAC à ICANN82).

- **Les propositions de NetBeacon pour des PDP sur l'utilisation malveillante du DNS**, publiées sous la forme d'un livre blanc (21 mai 2025) qui propose 5 sujets pour des « *PDP à portée strictement définie* », chacun « *conçu pour traiter un problème distinct sans créer de complexité excessive ni dépasser les limites* » :
  - **vérification des domaines associés :** une approche réactive exigeant des bureaux d'enregistrement d'enquêter sur les domaines liés aux acteurs malveillants, notamment dans les cas d'enregistrements en masse utilisés pour des campagnes malveillantes ;
  - **Friction dans les enregistrements groupés pour les nouveaux clients** : une approche proactive visant à introduire des obstacles pour les nouveaux comptes clients avant l'accès de ces derniers aux outils d'enregistrement à grande échelle (par exemple, l'accès API pour les nouveaux clients) tant que la confiance n'est pas établie ;
  - **utilisation malveillante des sous-domaines du DNS :** une proposition visant à lutter contre l'utilisation malveillante croissante des services de sous-domaines, en codifiant les responsabilités des titulaires de nom de domaine qui les proposent, et ce par le biais d'exigences prévues dans les conditions de service des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre ;
  - **mécanismes de recours pour les titulaires de nom de domaine :** une mesure garantissant aux titulaires de nom de domaine une voie pour contester des mesures d'application prises à tort par les bureaux d'enregistrement ou les opérateurs de registre ;
  - **centralisation de la coordination ciblant les logiciels malveillants et réseaux zombies utilisant des DGA :** une proposition visant à faire de l'ICANN une plateforme de coordination pour les autorités chargées de l'application de la loi et les CERT nationales dans les cas de logiciels malveillants et réseaux zombies utilisant des DGA, et à faciliter une atténuation plus efficace et synchronisée ;
- Dans communiqué de Prague de l'ICANN83 (16 juin 2025), **le GAC a conseillé le conseil d'administration de l'ICANN « *d'encourager le conseil de la GNSO* *à procéder à tous les préparatifs nécessaires avant l'ICANN84 pour le lancement de* ***processus d'élaboration de politiques (PDP) ciblés et étroitement définis sur des questions liées à l'utilisation malveillante du DNS****, hiérarchisant la question de l'enregistrement groupé malveillant de noms de domaine, et obligeant les bureaux d'enregistrement à mener des enquêtes sur des domaines associés à des comptes de titulaire de nom de domaine qui font l'objet de signalements concrets d'utilisation malveillante du DNS* ».
- Dans la décision du Conseil d'administration de l'ICANN (14 septembre 2025) **en réponse à l'avis du GAC de l'ICANN83, le Conseil d'administration de l'ICANN a pris note la demande du conseil de la GNSO pour que l'organisation ICANN présente un rapport**

thématique sur l'utilisation malveillante du DNS [4], *comme* recommandé par la petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS (31 juillet 2025*), et* **a souligné que ce rapport thématique** « ***est une étape critique dans le processus de lancement d'un PDP*** *et qu'il comprendra une analyse des trois améliorations politiques considérées comme prioritaires par le GAC ainsi que les points supplémentaires abordés dans le rapport de la petite équipe et une proposition pour un ou plusieurs PDP à charte à portée limitée pouvant être terminé(s) rapidement* ».

- Avant l'ICANN84, et en réponse à la procédure de commentaires publics de l'ICANN sur le rapport thématique préliminaire concernant un processus d'élaboration de politiques sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (8 septembre 2025), le GAC a examiné les commentaires proposés par le GAC (3 octobre 2025) soulignant la nécessité de :
  - **clarifications sur le processus et le calendrier pour respecter les obligations exécutoires** sur tous les gTLD avant la prochaine série de nouveaux gTLD sur les deux questions identifiées pour l'élaboration immédiate de politiques :
    - **l'accès illimité à l'interface de programmation d'application (API) pour les enregistrements en masse** (également appelés « enregistrements de domaine groupés » dans les discussions précédentes de la communauté) ;
    - **les vérifications de domaine associées** (obligation des bureaux d'enregistrement d'enquêter de manière proactive sur d'autres domaines enregistrés par un titulaire de nom de domaine ou un compte particulier lorsqu'un abus est identifié sur l'un de leurs domaines) ;
  - **la clarification des voies possibles pour aborder les questions restantes** (ou « lacunes ») incluses dans le rapport thématique préliminaire, mais qui ne sont pas actuellement prioritaires pour l'élaboration immédiate de politiques et qui demeurent les priorités du GAC, telles que :
    - **le suivi proactif dans le cadre de mesures préventives** (voir lacunes « P6. Défis liés à la détection en temps réel des abus de courte durée » p.15 du rapport thématique préliminaire, et « P7 Sous-utilisation des algorithmes prédictifs pour la détection précoce », p.16) ;
    - **le traitement de l'exactitude des données d'enregistrement** (voir lacunes « P2 et P3 : absence de vérification proactive/opportune des contacts » qui rappellent la recommandation de la petite équipe de la GNSO sur l'exactitude des données d'enregistrement ; et « P8. absence de vérifications d'identité après l'enregistrement pour les activités suspectes ») ; et
    - **la transparence accrue dans les obligations en matière de rapports** (voir GAP « C1. Transparence limitée dans les mesures d'atténuation », p. 23).

[4] Le 14 août 2025, le conseil de la GNSO a résolu, dans le cadre de la résolution 20250814-1 que « *le conseil de la GNSO accepte les recommandations comme indiqué dans le rapport de la petite équipe sur l'utilisation malveillante du DNS et demande qu'un rapport thématique soit lancé sur les sujets décrits par la petite équipe et demande au personnel d'élaborer le rapport* ». Voir également la p. 3 des résultats du vote sur cette résolution.

- La contribution de la communauté sur le rapport thématique préliminaire concernant l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS devrait éclairer **la préparation du rapport thématique préliminaire final par l'organisation ICANN** , que le conseil de la GNSO examinera pour déterminer les prochaines étapes, y compris le lancement d'un PDP. Dans la décision du conseil d'administration de l'ICANN (14 septembre 2025) en réponse à l'avis du GAC de l'ICANN83, le Conseil d'administration de l'ICANN a souligné que « *l'étape mandatée par les statuts constitutifs pour élaborer le rapport thématique est en place pour s'assurer qu'un PDP est correctement défini dans le cadre de la mission de l'ICANN et que les questions politiques sont bien définies.* ***Bien que cela signifie qu'un PDP ne sera pas finalement initié à l'ICANN84, le Conseil apprécie l'engagement de la communauté et du personnel de l'ICANN à établir les bases pour initier le PDP aussi rapidement que possible****, en supposant que le Conseil détermine qu'un PDP est justifié* »

- **Modifications apportées aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement afin d'améliorer les obligations d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS**
  - Dans le communiqué de Cancún de l'ICANN76 (20 mars 2023), le GAC a encouragé à « *poursuivre rapidement* » les négociations, tout en faisant remarquer qu'il « *estime que* ***des efforts continus dans ce domaine seront nécessaires, notamment des améliorations supplémentaires aux obligations contractuelles et/ou des processus ciblés d'élaboration de politiques, avant le lancement d'une deuxième série de nouveaux domaines génériques de premier niveau*** *(nouveaux gTLD)* ». Il a également invité *« les parties contractantes et l'ICANN à examiner, entre autres, les mesures proactives et les encouragements positifs pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement lors des travaux futurs sur l'atténuation ou l'interruption de l'utilisation malveillante du DNS ».*
  - En préparation de l'ICANN77, le groupe **de travail du GAC chargé des régions faiblement desservies** (USRWG) a organisé deux **séminaires en ligne** pour préparer les nouveaux arrivants et les représentants des régions faiblement desservies auprès du GAC à contribuer à un commentaire sur les modifications attendues aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement[5].
  - **L'organisation ICANN a lancé une procédure de consultation publique** sur les modifications à apporter au RA et au RAA de base des gTLD afin de renforcer les obligations contractuelles relatives à l'utilisation malveillante du DNS (29 mai 2023), lesquelles ont ensuite été présentées lors d'un séminaire Web organisé à l'occasion de la semaine de préparation à l'ICANN77 (30 mai 2023). Les diverses propositions de modification aux contrats de l'ICANN comprennent une **nouvelle obligation pour les parties contractantes de prendre rapidement des mesures d'atténuation appropriées à l'encontre des domaines pour lesquels elles disposent de preuves concrètes** d'utilisation malveillante du DNS. Outre les modifications contractuelles proposées, un bulletin provisoire d'information de l'ICANN explique en détail les nouvelles dispositions et définit

[5] Voir le séminaire Web de développement des capacités du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS n°1 (4 mai 2023) et le séminaire Web n° 2 (22 mai 2023) préalables à l'ICANN77.

les attentes quant à leur interprétation.

- À la suite des discussions qu'il a menées au cours de l'ICANN77 sur les propositions de modification[6], le GAC a contribué par des commentaires (17 juillet 2023) à la procédure de consultation publique :
  - le GAC a jugé ces modifications « *opportunes et pertinentes » et a estimé qu'« elles constitueront, une fois adoptées, un premier pas important dans la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS* » ;
  - le GAC a souligné que, « *compte tenu de la menace continue que représente l'utilisation malveillante du DNS pour les consommateurs et pour les secteurs public et privé », « il est impératif que les contrats améliorés soient rapidement adoptés après la clôture de la procédure de consultation publique » ;*
  - **le GAC a manifesté son soutien « *général aux propositions de modification »,* tout en invitant *« l'organisation ICANN et le CPH NT à se pencher sur certaines questions liées au libellé desdites modifications* »**. Il s'agit notamment de la définition de l'utilisation malveillante du DNS, des rapports et du suivi à effectuer par les parties contractantes, des conséquences en cas de non-conformité, de la possibilité pour la communauté de l'ICANN de surveiller la mise en conformité, de la nécessité de mettre à jour périodiquement l'avis du Conseil d'administration et de l'importance de traiter l'utilisation malveillante du DNS tant au sein qu'à l'extérieur de l'ICANN.
  - **le GAC s'est dit enthousiaste à l'idée de « *collaborer* *avec la communauté multipartite, **après l'adoption des modifications, sur des travaux futurs** sur l'utilisation malveillante du DNS. **Ceux-ci devraient inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) visant à mieux informer le RA et le RAA mis à jour, ainsi que d'autres activités ciblant les questions encore en suspens,** à traiter en amont de la prochaine série de candidatures pour les nouveaux gTLD ».***
- Dans son compte rendu sommaire des commentaires publics (1er août 2023), **l'organisation ICANN a indiqué que le vote des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement se déroulera sur les modifications telles qu'elles ont été initialement proposées.** Quant aux « *commentaires signalant que les propositions de modification ne suffisent pas pour relever le défi de l'utilisation malveillante du DNS* », *l'organisation ICANN prend note des commentaires et rappelle à la communauté que la communauté de l'ICANN aura l'occasion de discuter de ces obligations et de déterminer si d'autres obligations sont nécessaires […]. **L'organisation ICANN et l'équipe de négociation de la Chambre des parties contractantes (CPH NT) soutiennent les commentaires du GAC selon lesquels, après l'adoption des modifications proposées, le travail devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) visant à mieux informer le RA de base et le RAA mis à jour** ».*
- La période de vote par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement sur les

[6] Voir l'atelier de développement des capacités du GAC de l'ICANN77 sur l'utilisation malveillante du DNS (dimanche 11 juin) et la discussion du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS (mercredi 14 juin)

modifications s'est ouverte le 9 octobre 2023 et a duré 60 jours. Elle s'est conclue favorablement, les modifications ayant été approuvées par 80 % des opérateurs de registre et 94 % des bureaux d'enregistrement[7].

- Le Conseil d'administration de l'ICANN a ensuite résolu d'approuver les modifications (21 janvier 2024), déterminant qu'« ***aucune autre révision aux propositions d'amendements globaux n'est nécessaire à la lumière des commentaires publics*** *et des résultats du vote »*.
- Les modifications apportées au contrat de registre, les modifications apportées au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et le bulletin d'information y afférant, Respect des obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS prévues dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et le contrat de registre, ont été publiés le 5 février 2024, avec prise d'effet le 5 avril 2024[8].
- Dans son communiqué de San Juan de l'ICANN79 (11 mars 2024), le GAC a déclaré qu'il *« suivra les rapports de l'équipe de la conformité de l'ICANN sur l'application des exigences relatives à l'utilisation malveillante du DNS »* et qu'« *il reste une attente générale de voir des progrès notables avant la prochaine série de candidatures aux nouveaux gTLD »*.
- Dans ses commentaires sur les questions d'importance figurant dans le communiqué de San Juan de l'ICANN79 (9 mai 2024), le Conseil d'administration de l'ICANN a déclaré : « ***L'intention est que les rapports de conformité contribuent à mesurer l'impact des modifications relatives à l'utilisation malveillante du DNS****. Cependant,* ***la détermination des indicateurs et des ensembles de données spécifiques qui permettront de mesurer ce type d'effet devrait être un effort mené par la communauté, facilité et soutenu par l'ICANN*** *»*. Aussi a-t-il précisé qu'« *une équipe interdisciplinaire de l'organisation ICANN travaille à l'analyse des données pour déterminer la manière d'aborder ces efforts* ».
- Au cours de la discussion entre le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC (21 octobre 2024) sur les questions d'importance recensées dans le communiqué de Kigali de l'ICANN80 (17 juin 2024), le Conseil a souligné que les nouvelles modifications « *autorisent le département chargé de* la *conformité contractuelle de l'ICANN à prendre des mesures d'application à l'encontre des bureaux d'enregistrement ou des opérateurs de registre qui ne parviennent pas à atténuer ou à interrompre de manière adéquate les cas d'utilisation malveillante du DNS étayés par des preuves solides ».*
- En ce qui concerne la mesure des effets **et de l'efficacité des nouvelles modifications relatives à l'utilisation malveillante du DNS**, le Conseil d'administration de l'ICANN a déclaré qu'« *il est important de prévoir suffisamment de temps pour la mise en œuvre des nouvelles modifications et d'en mesurer les effets avec précision. Par exemple, les* ***indicateurs de conformité, bien qu'ils constituent une source de données importante, ne***

[7] Les résultats détaillés des votes sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.icann.org/resources/pages/global-amendment-2024-en.

[8] Voir les avis envoyés par l'organisation ICANN aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement (5 février 2024).

peuvent suffire pour mesurer l'effet global des modifications relatives à la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS*. Le département chargé de la conformité a une visibilité sur les cas d'utilisation malveillante du DNS relevant de ses attributions, mais pas sur l'ensemble du marché du DNS ni sur la façon dont les parties contractantes ou d'autres acteurs de l'écosystème du DNS abordent l'utilisation malveillante du DNS. Par conséquent,* ***les données de conformité peuvent être examinées parallèlement à celles d'autres experts tiers qui saisissent également des indicateurs nuancés****. Par exemple, la CARTE de Net Beacon contient des indicateurs sur le marché mondial des noms de domaine gTLD tels que les taux normalisés d'abus, le temps médian pour atténuer, et le point de vue des noms malveillants par rapport aux noms compromis* ».

- **Le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN** a fourni une mise à jour sur la première année d'application des obligations concernant l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (23 avril 2025) et fournira une mise à jour sur ses efforts d'application au cours de la semaine de préparation de l'ICANN84 (13-15 octobre 2025).

- **Recommandations émanant des révisions spécifiques et portant sur la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS[9]**

  - **L'équipe de la SSR2 a publié,** dans son rapport final (25 janvier 2021), **63 recommandations** largement axées sur les mesures de prévention et d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS.
    - Le GAC s'est penché sur un rapport préliminaire de l'équipe de la révision SSR2 (24 janvier 2020) et, dans un commentaire du GAC (3 avril 2020), a exprimé son appui à bon nombre des recommandations préliminaires. Par la suite, il a émis de nouveaux commentaires (8 avril 2021) sur les recommandations finales, puis, dans le communiqué de l'ICANN72 (1er novembre 2021), un avis formel dans lequel il demandait un suivi et des précisions sur le degré de mise en œuvre de certaines recommandations. Le Conseil d'administration de l'ICANN y a répondu (16 janvier 2022), ce qui a donné lieu à de nouveaux échanges au cours de l'ICANN73[10], suivis de communications de l'organisation ICANN au GAC sous la forme d'une lettre (18 mars 2022) et d'un courriel de suivi (12 avril 2022).
    - Sur la base du dernier rapport trimestriel sur la révision spécifique de l'ICANN (21 février 2023) et selon 3 résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN (22 juillet 2021, 1er mai 2022 et 16 novembre 2022) et 10 septembre 2023 : **23 recommandations** sont désormais **approuvées** (dont 14 soumises à un ordre de priorité pour leur mise en œuvre), **38 rejetées**, et **1 en attente** de plus amples informations.

[9] Le statut de toutes les recommandations peut être consulté dans les rapports trimestriels de l'ICANN, ou sur la page d'accueil de chaque révision, ces pages étant accessibles via https://www.icann.org/resources/reviews/specific-reviews.

[10] Voir le procès-verbal du GAC de l'ICANN73 p.13.

- Le 10 septembre 2023, **le Conseil d'administration de l'ICANN a rejeté**, sur la base d'une évaluation menée par l'organisation ICANN, **6 des 7 recommandations en attente relatives à l'utilisation malveillante du DNS** – **12.1** (*créer une équipe consultative pour l'analyse de l'utilisation malveillante du DNS*), **12.2** (*structurer les accords avec les fournisseurs de données pour permettre un partage accru des données*), **12.3** (*publier des rapports qui identifient les registres et les bureaux d'enregistrement dont les domaines contribuent le plus à l'utilisation malveillante du DNS*), **12.4** (*faire rapport des mesures prises par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement pour répondre aux plaintes de conduite illégale et/ou malveillante*), **13.1** (*établir un portail centralisé de dépôt des plaintes d'utilisation malveillante du DNS, obligatoire pour tous les gTLD*), **13.2** (*publier les données de plaintes à des fins d'analyse par des tiers*) et **14.2** (*fournir aux parties contractantes des listes des domaines faisant partie de leurs portefeuilles et recensés comme malveillants*)**.**
- **Lors de ses débats sur les négociations contractuelles relatives à l'utilisation malveillante du DNS, le PSWG du GAC s'est penché[11] sur plusieurs recommandations de la SSR2** qui, selon qu'il est indiqué dans la fiche de suivi du Conseil (22 juillet 2021), **ont été rejetées** par le Conseil d'administration de l'ICANN — **8.1** *(mandater une équipe de négociation, comprenant des experts de l'utilisation malveillante et de la sécurité, pour renégocier les contrats des parties contractantes*), **9.4** (*établir des rapports de conformité réguliers énumérant les outils manquants*), **14.4** (*fournir aux parties contractantes 30 jours pour faire baisser en dessous du seuil la fraction des domaines malveillants*) et **14.5** *(envisager d'offrir des incitations financières*) — et **pour lesquelles le GAC,** dans son communiqué de l'ICANN72 (1er novembre 2021), s'est dit conscient « *des bases procédurales du rejet par le Conseil d'administration* », tout en soulignant, néanmoins, **« *les aspects de fond utiles de certaines recommandations rejetées**, notamment celles **visant à doter l'organisation ICANN et le département chargé de la conformité contractuelle de celle-ci de moyens efficaces pour prévenir et atténuer l'utilisation malveillante du DNS*** ».

- Le rapport final de **l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur** (8 septembre 2018) a contenu 35 recommandations. Dans le communiqué de Montréal (6 novembre 2019), comme précisé dans une correspondance ultérieure avec le Conseil d'administration de l'ICANN (janvier 2020), **le GAC a recommandé au Conseil de « *ne pas procéder à une nouvelle série de gTLD avant la mise en œuvre complète** des recommandations [...] ayant été recensées comme des "conditions préalables" [14 recommandations] ou comme des "priorités élevées" [10 recommandations] ».* À la suite de discussions relatives aux communiqués de l'ICANN70 et de l'ICANN71[12], le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC ont convenu d'une

[11] Voir la conférence téléphonique du PSWG du 14 février 2023 [*connexion requise au site Web du GAC*].

[12] Voir les discussions de clarification du communiqué, ainsi que les réponses du Conseil d'administration au suivi du GAC sur les avis antérieurs des communiqués de l'ICANN70 et de l'ICANN71 : appel de clarification de l'ICANN70 (21 avril 2021), réponse du

interprétation énoncée lors de l'appel entre le BGIG, le GAC et le Conseil d'administration (5 octobre 2021) *[connexion requise au site Web du GAC],* selon laquelle « *le GAC envisagerait un suivi sur le fond des recommandations de la révision de la CCT, et non sur les recommandations spécifiques elles-mêmes* ». Plusieurs de ces recommandations sont pertinentes pour les négociations contractuelles sur l'utilisation malveillante du DNS et ont été discutées récemment au sein du PSWG du GAC[13] :

- la **recommandation 17** (*collecter des données sur la chaîne des parties responsables de l'enregistrement des noms de domaine, et la rendre publique)* **a été approuvée et sa mise en œuvre achevée,** conformément à sa documentation de mise en œuvre, au 14 septembre 2022 ;
- la **recommandation 13** (*recueillir des données sur l'impact des restrictions d'enregistrement,* le GAC ayant noté qu'elle *« permettrait une décision et une élaboration de politiques plus éclairée en ce qui concerne les futures dispositions contractuelles standard des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement* ») et la **recommandation 20** (*évaluer des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes et éventuellement envisager de modifier les futurs contrats de registre standard pour exiger que les opérateurs de registre révèlent de manière plus évidente leurs points de contact de l'utilisation malveillante et fournissent des informations plus granulaires à l'ICANN*) ont été approuvées en partie, selon la fiche de suivi du Conseil d'administration du 22 octobre 2020, et **leur mise en œuvre, qui est en cours, devrait être achevée entre le T3 2023 et le T2 2024** selon le Rapport trimestriel sur les révisions spécifiques de l'ICANN du premier trimestre 2023 (31 mars 2023) ;
- la **recommandation 14** (*inciter à l'adoption de mesures proactives contre l'utilisation malveillante du DNS*) et la **recommandation 15** (*négocier des modifications visant à inclure des dispositions préventives de l'utilisation systémique de certains bureaux d'enregistrement ou registres pour les atteintes à la sécurité du DNS, et établir des seuils d'utilisation malveillante qui déclenchent automatiquement la conformité*) **ont été rejetées par le Conseil d'administration de l'ICANN** dans sa résolution du 10 septembre 2023.

- Les **Recommandations LE.1 et LE.2 de la révision du RDS-WHOIS2**, qui demandaient « *la collecte régulière de données par le biais d'enquêtes et d'études afin d'éclairer une évaluation future de l'efficacité du RDS (WHOIS) pour répondre aux besoins des autorités d'application de la loi* » et « *la réalisation d'enquêtes et/ou d'études comparables avec d'autres utilisateurs du RDS (WHOIS) travaillant régulièrement avec les organismes d'application de la loi* », sont désormais **considérées comme « *mises en œuvre dans la mesure du possible* »** dans le cadre des travaux des étapes 2 et 2A de l'EPDP ainsi que de l'ODP du SSAD, conformément à la documentation relative à la mise en œuvre (11 octobre 2022).

Conseil d'administration (12 mai 2021), appel de clarification de l'ICANN71 (29 juillet 2021) et réponse du Conseil d'administration (12 septembre 2021).

[13] Voir la conférence téléphonique du PSWG du 14 février 2023 [*connexion requise au site Web du GAC*].

Principaux documents de référence

- Commentaires proposés par le GAC sur le rapport thématique préliminaire concernant l'utilisation malveillante du DNS (3 octobre 2025) en cours d'examen par le GAC (avant le 15 octobre 2025) pour soumission dans la procédure de commentaires publics de l'ICANN pertinente (clôture le 18 octobre 2025)
- Décision du Conseil d'administration de l'ICANN en réponse à l'avis du GAC de l'ICANN83 (14 septembre 2025)
- Rapport thématique préliminaire du PDP sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (8 septembre 2025)
- Rapport de la petite équipe sur l'utilisation malveillante du DNS adressé au conseil de la GNSO (31 juillet 2025)
- Communiqué du GAC de Prague de l'ICANN83 (16 juin 2025) incluant l'avis du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN concernant l'élaboration de politiques sur les problèmes concernant l'utilisation malveillante du DNS
- Livre blanc de NetBeacon :Proposition de PDP sur l'utilisation malveillante du DNS (21 mai 2025)
- Le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN a fourni une mise à jour sur la première année d'application des obligations d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (23 avril 2025).
- Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions d'importance soulevées dans le communiqué de Seattle de l'ICANN82 (4 avril 2025)
- Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions d'importance soulevées dans le communiqué d'Istanbul de l'ICANN81 (29 janvier 2025)
- Rapport final du projet INFERMAL (8 novembre 2024)
- Rapport SAC115 (19 mars 2021) du SSAC, proposant une approche interopérable dans la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS, et récent séminaire Web du GAC, préalable à l'ICANN81, portant sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (4 octobre 2024) et présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du SSAC.
- Nouveaux rapports mensuels du département de la conformité contractuelle de l'ICANN sur l'utilisation malveillante du DNS (depuis avril 2024)
- Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions d'importance dans le communiqué de Kigali de l'ICANN80
  (15 octobre 2024)
- Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions d'importance dans le communiqué de San Juan de l'ICANN79
  (9 mai 2024)
- Sommet des parties contractantes (6 au 9 mai 2024) et enregistrements des séances publiques.

- Amendement au contrat de registre, amendement au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et avis connexe :Respect des obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS prévues dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et le contrat de registre (publiés le 5 février 2024, avec prise d'effet le 5 avril 2024).
- Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN (21 janvier 2024), approuvant les modifications aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement relatives à l'utilisation malveillante du DNS
- Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN (10 septembre 2023) basée sur l'évaluation par l'organisation ICANN des recommandations restées en suspens des révisions CCT et SSR2 et concernant l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS
- Compte rendu sommaire des commentaires publics (1er août 2023) reçus en réponse à la procédure de consultation publique sur les propositions de modification aux contrats de registres et de bureau d'enregistrement relatives à l'utilisation malveillante du DNS, préparé par l'organisation ICANN
- Commentaires du GAC (17 juillet 2023) sur les propositions de modification aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement relatives à l'utilisation malveillante du DNS
- Rapport sur le cycle d'audit des bureaux d'enregistrement de novembre 2022 (22 juin 2023), publié par le département chargé de la conformité contractuelle
- Modifications au RA de base et au RAA pour les gTLD, visant à ajouter des obligations contractuelles liées au DNS (29 mai 2023)
- Annonce de l'analyse inférentielle des domaines enregistrés à des fins malveillantes (INFERMAL) (25 avril 2023)
- Rapport soumis au conseil de la GNSO par la petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS (7 octobre 2022)
- Rétrospective des quatre dernières années : bref examen des tendances d'utilisation malveillante du DNS, publiée par l'organisation ICANN (22 mars 2022)
- Étude sur l'utilisation malveillante du DNS, et son annexe technique, publiés par la Commission européenne (31 janvier 2022)
- Rapport final de la révision de la SSR2 (25 janvier 2021) et commentaires du GAC y afférents (8 avril 2021)

Gestion des documents

Titre	Document d'information du GAC pour l'ICANN84 – Atténuation de l'utilisation malveillante du DNS
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 10 octobre 2025